



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 43744

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les préoccupations exprimées par les enseignants du secondaire en ce qui concerne l'application de la loi sur les 35 heures. Les intéressés craignent de ne pas pouvoir bénéficier des dispositions de la loi. Une mission, diligentée par le Gouvernement, a estimé le temps de travail des enseignants du second degré, vacances comprises, à plus de 38 heures. Il lui demande en conséquence s'il entend faire en sorte que ces enseignants puissent bénéficier à part entière de la loi sur les 35 heures.

## Texte de la réponse

Le rapport sur le temps de travail dans les trois fonctions publiques rendu en 1999 par la mission interministérielle présidée par M. Jacques Roché, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, a mis en évidence la situation spécifique des personnels enseignants du second degré. Celle-ci provient essentiellement de ce que les dispositions statutaires ne définissent explicitement que les obligations de service en présence des élèves. Les tâches consacrées à la préparation des cours, à la correction des copies et au suivi des élèves sont inhérents à la fonction. Elles en peuvent, pour des raisons matérielles évidentes, donner lieu à l'édiction d'une réglementation précise comptabilisant leur durée et permettant des vérifications directes par l'administration. C'est pourquoi les chiffres donnés par le rapport Roché ne peuvent être qu'une estimation du temps de travail hebdomadaire des enseignants. Dans la perspective de l'application de la loi, l'aménagement du temps de travail concernant les personnels enseignants du second degré fait l'objet d'études approfondies prenant en compte, d'une part, la diversité et la spécificité des tâches d'enseignement, et, d'autre part, l'organisation pédagogique des classes. Les dispositions qui seront arrêtées pour les enseignants s'inscriront dans le cadre plus général des mesures prises pour les agents de la fonction publique de l'Etat, actuellement en discussion avec les partenaires sociaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43744

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1728

**Réponse publiée le :** 24 juillet 2000, page 4392